

Signature d'une convention de vente d'eau au Syndicat BTC

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : La Ville de Besançon vend de l'eau en gros à 5 communes et 2 syndicats intercommunaux. Suite à l'aménagement d'un giratoire situé aux Marnières Sud (commune de Chalezeule), les points de vente d'eau au Syndicat Intercommunal de Besançon-Thise-Chalezeule (BTC) sont modifiés.

Les usagers du secteur dit de La Marnière étaient alimentés à partir du réseau de la commune de Chalezeule. Les travaux exécutés dans le cadre de la création du giratoire vont permettre de raccorder ces abonnés au réseau du Syndicat BTC.

De plus, le réseau de la commune de Chalezeule sera raccordé directement sur le réseau du Syndicat Intercommunal de Besançon-Thise-Chalezeule au niveau du giratoire créé. Le volume d'eau distribué en ce point sera donc déduit de la cession au Syndicat BTC.

Il est proposé d'intégrer ces modifications dans le cadre d'une nouvelle convention de vente d'eau indiquant la situation des nouveaux points de vente de l'eau potable.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer et à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la nouvelle convention bipartite fixant les nouvelles conditions de comptage de vente d'eau en gros au syndicat BTC.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 25 mai 2009.